COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 07 du 01/10/20

Membres: Mrs VALET - RONTES - DRIF- GRILLE- LE MOAL

FC BRIOLET / UFC NARBONNE U15 poule D du 26/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

FC Briolet -03 (3pts) / UFC Narbonne -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

TRAPEL PENNAUTIER / US MINERVOIS U15 poule D du 26/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'US Minervois en date du 25/09/20

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'US Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de l'US Minervois

Trapel Pennautier -03 (3pts) / US Minervois -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNE / COURSAN EC Féminines Seniors à 8 du 26/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 2, 24, 25, des RdD féminin de l'Aude

Considérant que le club de Coursan EC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de Coursan EC

UFC Narbonne -03 (3pts) / Coursan EC -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Coursan EC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CASTELNAUDARY / PEXIORA D3 poule A du 26/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre officiel

Considérant les articles 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre n'a pas été en mesure de faire joueur la rencontre suite aux intempéries.

Donne match à reprogrammer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

AS BAGES / VILLEDUBERT D4 poule B du 27/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Villedubert

Considérant les dispositions relatives au COVID

Considérant que le club fait part de COVID avéré

Sous réserves des dispositions officielles dans le cadre du COVID

Donne match à reprogrammer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

NAUROUZE / CASTELNAUDARY D1 séniors du 27/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Vu la demande d'évocation formulée par le club de Castelnaudary par courriel officiel, le 27 septembre 2020.

Enquête en cours

La commission précise que les demandes d'informations complémentaires seront adressées directement aux clubs, commissions concernées du District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président